



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire du 10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents :

ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, RUFIE Bertin, PORTIE Serge, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, MOULY Caroline, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie.

Absent excusé : ISSALY Christine, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin

Quorum : 14

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Finances locales :
 - Nomenclature comptable M57 : durée d'amortissement et règlement budgétaire et financier
 - Décision modificative au budget principal et budgets annexes
 - Subvention d'équilibre au CIAS
 - Demande de subventions (Centre de loisirs, Voirie)
- Institution et vie politique :
 - Adhésion à la Chambre des Métiers de l'Aveyron

Décisions du Président

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire :

Commandes :

- Véhicule Toyota Medium – Garage Cavalié : 14 992 euros HT
- Sacs poubelles pour la distribution - Toussac SAS (64) : 25 824,64 HT

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

Décisions du Bureau

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Bureau par le Conseil Communautaire :

Personnel

Tourisme :

- Augmentation du poste de 26 h /semaine à 35 h/ semaine à compter du 1^{er} janvier 2023

Ecole de Rignac :

- Réduction du poste d'ATSEM de 32 h à 28 h /semaine à la demande de l'agent et en contrepartie augmentation d'un autre poste de 15,5 h à 17,5 h par semaine

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

**Délibération n° 2023 – 01 : Institutions et vie politique
Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Nathalie ROZIERES est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

**Délibération n° 2023 – 02 : Finances locales
Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

Exposé :

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n2022-66 du 25 octobre 2022 du conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'HABILITER le Président ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

**Délibération n ° 2023 - 03 : Finances publiques
Régime des Amortissements des immobilisations- Nomenclature comptable M57**

Exposé :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-66 du 25 octobre 2022 du conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-76 en date du 10 janvier 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.

- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier :

Durée d'amortissement des immobilisations :

Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
Logiciel	2 ans
Voiture	8 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Autre matériel	8 ans
Centrale photovoltaïque	18 ans

Bâtiment des halles	30 ans
---------------------	--------

Durée d'amortissement des subventions d'équipement :

Subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

- D'HABILITER le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

**Délibération n° 2023 – 04 : Finances locales
Décision modificative n° 2 au Budget Principal**

Exposé :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y aurait lieu de voter la décision modificative n° 2 au budget principal. Des crédits sont nécessaires pour le chapitre concernant les charges de personnel ainsi que pour l'article relatif au reversement du FPIC.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Chapitre	Article - libellé	Décision modificative	
		Dépenses	Recettes
012	64131 – Rémunération non titulaire	20 000 €	
73	7382 – Fraction TVA		20 000 €
014	739223 – FPIC (Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales)	5 000 €	
73	73223 – FPIC (Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales)		5 000 €

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

**Délibération n° 2023 – 05 : Finances locales
Subvention d'équilibre au CIAS**

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que des crédits pour un montant de 260 000 euros ont été ouverts au compte 657362 du Budget Principal destiné au Budget CIAS. Après exécution de l'exercice comptable, M. le Président indique que la subvention de fonctionnement annuelle nécessaire au Budget CIAS s'élève à 200 000 euros et propose voter de ce montant.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'un montant de 200 000 euros au Budget CIAS, au titre de la subvention de fonctionnement 2022. Ce versement sera effectué avant la fin de l'exercice budgétaire.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

<p>Délibération n° 2023 – 06 : Finances locales Dotation d'Investissement de l'Etat - Programme Voirie</p>

Exposé :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour les travaux de modernisation de la voirie à réaliser en 2023. Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :

	Montant
Montant HT	325 000 €
Subvention sollicitée (30%)	97 500 €
Part Communauté de Communes	227 500 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux de modernisation de la voirie
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR 2023.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

<p>Délibération n° 2023 – 07 : Finances locales Dotation d'Investissement de l'Etat - Programme Ouvrage d'art</p>

Exposé :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour les travaux d'ouvrage d'art à réaliser en 2023. Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :

	Montant
Montant HT	40 000 €
Subvention sollicitée (30%)	12 000 €
Part Communauté de Communes	28 000 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux sur les ouvrage d'art
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR 2023.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n° 2023 – 08 : Finances locales
Dotation d'Investissement de l'Etat - Ecole de Bournazel et Ecole de Rignac

Exposé :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour les travaux d'isolation solaire à l'Ecole de Bournazel et des travaux de ventilation de la salle de sieste à l'Ecole de Rignac. Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :

	Montant
Montant HT	27 000 €
Subvention sollicitée (30%)	10 800 €
Part Communauté de Communes	16 200 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux sur les ouvrage d'art
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR 2023.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n° 2023 – 09 : Finances locales
Dotation d'Investissement de l'Etat - Centre de Loisirs

Exposé :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de solliciter les dotations d'investissement de l'Etat nécessaires pour mener à bien le projet de construction d'un Centre de Loisirs à Rignac. Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :

	Montant
Montant HT	1 068 840 €
Subvention de la CAF	300 000 €
Subvention du Département	159 601 €
Subvention de l'Etat sur le volet DETR, DSIL, Fonds Vert ou autres fonds	395 471 €
Part Communauté de Communes	213 768 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux de construction d'un Centre de Loisirs à Rignac
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter les dotations d'investissement de l'Etat au titre de 2023.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

**Délibération n° 2023 – 10 : Institution et vie politique
Adhésion à la Chambre des Métiers de l'Aveyron**

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la Chambre des Métiers de l'Aveyron propose aux collectivités locales une convention de partenariat pour le développement et valorisation des métiers et savoirs faire de l'artisanat et qui s'articule autour des axes suivants :

- l'accompagnement et soutien de la création/reprise d'entreprise,
- l'accompagnement et soutien des projets de développement des artisans,
- d'échanges pour la détection et analyse des besoins,
- rencontres, échanges et informations avec les artisans du territoire
- la promotion de l'artisanat
- la formation.

Compte tenu de l'importance de l'artisanat sur notre territoire, Monsieur le Président propose d'adhérer à la CMA. Le coût forfaitaire annuel pour la collectivité est de 2000 euros.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers de l'Aveyron.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0



Informations

PLUI

Le PLUI est été prescrit il y a 1 an le 11 janvier 2022

L'étude diagnostic est en cours par Oc'teha et la Chambre d'agriculture.

Des rencontres sont programmées fin janvier dans chaque commune pour un point étape.

Des kakémonos qui présentent la démarche et les différentes étapes du PLUI vont être installés dans les Mairies dans la semaine. Les habitants seront invités à en prendre connaissance.

Le rendu diagnostic est prévu fin mars selon le planning initial

RECENSEMENT DE LE POPULATION

L'INSEE a communiqué le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2023.

La population sur la Communauté de Communes progresse sans cesse d'année en année. La population totale passe de 5857 à 5879.

Agenda :

Prochaine réunion de la communauté de communes : Mardi 28 mars

Le Président

Le secrétaire de séance